

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT AU 16 RUE
AUX FLACONS**

2026_011_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-1, R413-1, R411-26 et 28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Anne BECHET
Considérant qu'en raison d'une opération de déménagement à effectuer au 16 rue aux Flacons, il y a lieu de préserver la sécurité publique en facilitant le stationnement du véhicule chargé de cette prestation ;

Arrête

ARTICLE 1 – Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 16 rue aux Flacons uniquement le temps du chargement, le 27 janvier 2026 à partir de 8h jusqu'au 28 janvier 2026, 18h.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit devant le n° 16 rue aux Flacons sauf pour le camion de déménagement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Le demandeur devra assurer la sécurité du déménagement et aucune gêne ne devra être apportée à la circulation générale.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et à Madame Anne Bechet.

Fait à Saint-Riquier, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Yves MONIN

